

Commune de Yèbles - 77390 YÈBLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°38/2025

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
sur le Territoire de la Commune**

Nous, Maire de la commune de Yèbles,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.25 à R.411.28 ;

VU l'arrêté n°42/2020 de délégation de signature de Madame SEMONSU Nathalie, 1^{ère} Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de dépose de poteaux par la société TPSM – 70 Avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY CRAMAYEL, pour le compte de SIGEIF – 60 Bis Rue de Monceau – 75008 PARIS **il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation du Mercredi 15 Octobre 2025 au Mercredi 22 Octobre 2025 de 8h00 à 17h00.**

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation « du 17 au 37 Avenue de la Gare » sera en circulation alternée par feux tricolores du Mercredi 15 Octobre 2025 au Mercredi 22 Octobre 2025 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans ce tronçon de rue.

Article 3 : Les trottoirs ne devront pas être abîmés. La voirie devra être remis en état. Toutes dégradations seront à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Les différents panneaux de signalisation ainsi que l'affichage du présent arrêté, seront mis en place.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Gendarmerie de Chaumes,
- Monsieur le Chef des sapeurs-pompiers de Guignes-Rabutin,
- Monsieur le Président du SIETOM,
- Monsieur le Directeur de la société TPSM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en forme accoutumée.

Fait à Yèbles, le 09 Octobre 2025.

Certifié exécutoire compte tenu :
De la publication le 10/10/25

L'Adjoint au Maire,
Nathalie SEMONSU

